



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 29 AOUT 2012

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Création du parc photovoltaïque
sur la commune de Saint-Benoit-La-Forêt (37)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet :

La société INITIATIVES & ENERGIES LOCALES a déposé une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1,75MWc, sur une surface de 3,8 ha sur un ancien centre d'enfouissement technique (CET) de déchets, réhabilité en 2000, sur la commune de Saint-Benoit-La-Forêt.

Le site d'étude a servi de zone de stockage des déchets jusqu'en avril 1999. Dès sa fermeture et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009, il a fait l'objet de travaux d'aménagements adaptés, qui feront l'objet d'un suivi tous les 5 ans pendant trente ans.

Le projet prévoit l'installation de 5 260 modules photovoltaïques, pour une production envisagée de 1 962 MWh/an, soit la consommation approximative de 654 foyers. Il sera entièrement entouré d'une clôture de 2,40 m de haut. Un chemin d'exploitation d'une largeur de 5 m, revêtu de gravillons, est prévu autour du projet.

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est de type silicium cristallin, les structures supports seront faites en acier galvanisé installées sur des semelles en béton armé posées sans enfouissement dans le sol pour préserver la couche de protection des déchets. Trois postes de conversion (onduleurs et transformateurs) et un poste de livraison sont prévus dans l'enceinte du projet, ils seront installés dans la zone périphérique à la zone de stockage des déchets, car ils nécessitent des fouilles de 0,80 m pour les fondations et pour le réseau électrique les reliant les uns aux autres. Le raccordement établi par ERDF, sera réalisé par liaison souterraine au poste le plus proche situé à 480 m.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 19 juillet 2012 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact, d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de ce dernier. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de son ampleur et de sa localisation, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité,
- la production d'énergie renouvelable,
- l'installation sur ancien centre de stockage de déchets ménagers,
- l'insertion paysagère du projet.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

Le projet retenu est présenté de manière détaillée.

La justification du site d'implantation et la présentation du projet sont abordées de manière détaillée dans les chapitres 1 et 2 de l'étude d'impact. L'historique du secteur d'étude est présenté page 3, il apporte, avec l'annexe 11-5, des explications justifiées sur le fait que le site est actuellement un centre d'enfouissement des déchets en phase post-exploitation, clos et recouvert d'une végétation herbacée.

Plusieurs montages photographiques, présentés dans le document 4 intitulé « analyse paysagère », illustrent de manière globalement pertinente le rendu visuel de l'aménagement.

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste. Les différentes phases de travaux sont exposées, ainsi que les opérations de maintenance prévisibles en phase d'exploitation. La durée de vie de l'installation et les modalités de son démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) sont également abordées, ce qui permet une bonne compréhension du fonctionnement du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

III-2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales, toutefois ces informations sont parfois difficiles à repérer entre les impacts et mesures présentés dans le même chapitre sans transition. Elle présente néanmoins un ensemble de cartographies pertinentes, de bonne définition graphique et illustrant bien les différentes thématiques.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité est étayé. Le dossier fait référence, de manière adaptée, dans le chapitre « milieu naturel », au fait que le projet est situé :

- à environ 350 m de 2 zones du site d'importance communautaire FR2400541 « complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard » l'une retenue pour sa chênaie pédonculée à molinie, l'autre plus particulièrement pour ses landes, humides ou sèches et la présence de la grenouille agile,
- à moins de 10 kilomètres de trois autres sites Natura 2000,
- à plus de 7,2 km de la ZNIEFF de type 1 la plus proche « Forêt de Ravin de Turpenay ».

La caractérisation des milieux naturels et le recensement des espèces faunistiques et floristiques s'appuient sur des prospections de terrain réalisées en 2010 et 2012 globalement à des époques pertinentes compte tenu des espèces potentiellement présentes sur le site. Plusieurs tableaux présentent les espèces inventoriées, mettant en lumière la présence :

- de trois espèces d'oiseaux protégés par l'annexe 1 de la Directive européenne « oiseaux » (l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Pic noir) qui ont été observées en transit et en alimentation sur le site,
- du lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune, protégés au titre de l'annexe IV de la directive Habitat.

Le dossier précise, page 54 du chapitre 3, que le site, compte tenu de l'occupation du sol, pourrait être utilisé comme zone de nourrissage de chauve-souris. Il précise que seule la « pipistrelle indéterminée » a été repérée en chasse en bordure ouest du site.

Production d'énergie renouvelable

Le dossier apporte de manière satisfaisante l'argumentation des avantages du développement de la filière photovoltaïque et sa justification au regard des engagements du Grenelle de l'Environnement.

L'étude analyse la nature et les quantités de déchets produits par le démantèlement de la centrale. Elle affirme que la majorité des déchets sera recyclée et précise correctement les différentes étapes du procédé.

L'installation sur ancien centre de stockage de déchets ménagers

Le passé du site d'implantation (ancienne installation de stockage de déchets non dangereux - ISDND) est évoqué pour justifier de la localisation du site par le porteur de projet, sans apporter de détail sur les contraintes liées au suivi de ce site.

Insertion paysagère du projet

Plusieurs photomontages permettent l'examen des perceptions du projet lointaines et proches. Ils aident à définir correctement le degré de sensibilité du paysage en projet de parc. Le dossier justifie également l'affirmation d'une insertion visuelle adaptée en prenant appui sur le caractère boisé des abords et la topographie des lieux.

La visualisation globale du projet, au plus près de ce dernier, avec la représentation de la clôture, des panneaux et des locaux techniques, permet de bien en cerner le rendu final.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Biodiversité

Le dossier étudie les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des milieux et espèces recensés sur le site. L'étude des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 est par ailleurs précisée à la fin de l'analyse effectuée pour chaque site, elle conclut, à juste titre, au fait que le projet n'aura pas d'impact sur chacun des sites Natura 2000.

Le dossier prévoit des impacts modérés sur les oiseaux les reptiles et amphibiens, en phase de construction. Pour limiter ces impacts, il est à noter que le dossier présente des mesures adaptées de protection notamment un engagement de réaliser les travaux de construction en dehors de la

période de reproduction des espèces, le maintien des fossés périphériques bénéfiques à la présence d'amphibiens...).

Le dossier reconnaît page 63 du paragraphe 3 l'intérêt de la réalisation d'un suivi pluriannuel de la flore par la méthode des transects mais également de la faune et en particulier des oiseaux et des chauves souris. Une affirmation sur la volonté de réaliser ce suivi et un engagement sur une périodicité de réalisation, aurait permis à l'autorité environnementale de s'assurer de la détermination d'engager ces suivis.

L'installation sur ancien centre de stockage de déchets ménagers

Les éléments concernant les conséquences de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur l'ancien site ISDND auraient mérité d'être davantage développés.

Si l'organisation du site (pas de circulation lourde sur les parcelles de stockage de déchets, implantation des postes techniques, postes de livraison et canalisations entre poste hors de la zone de stockage des déchets et raccordement des modules aux postes via des canalisations posées au sol) et le choix d'ancrage des panneaux par bloc de béton posés au sol, tient correctement compte de la nature particulière du site d'implantation, il aurait été judicieux de vérifier la compatibilité du poids de l'ensemble des panneaux avec les capacités de portance du remblai. Enfin les conséquences possibles en terme de risque d'affaissement et/ou mouvement de terrain lié aux tassement des déchets auraient dû être étudiées afin que des mesures éventuelles soient proposées.

L'aspect risque d'incendie lié aux interactions entre le bio-gaz pouvant provenir de l'ancienne décharge et les panneaux photovoltaïques aurait également mérité d'être étudié.

Insertion paysagère du projet

De par sa conception, le projet s'insère de manière satisfaisante dans le paysage.

Le dossier démontre que les habitations alentours et les utilisateurs de la voirie limitrophe n'auront pas de vue sur le parc photovoltaïque, les boisements ou haies existants et conservés dans le cadre du projet qui bordent le site étant suffisamment épais.

Le seul axe de vue ouvert sur le parc photovoltaïque sur quelques mètres depuis le carrefour routier à environ 250 m du projet fera l'objet d'un traitement paysager à l'aide de plantations similaires aux essences locales qui répondra de manière adaptée à parfaire l'intégration du projet.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV-1 : Phase chantier

La phase chantier fera l'objet de mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...) qui sont correctement détaillées dans le chapitre 9.

Une zone de stockage des éléments est prévue, hors de la zone d'implantation des modules, de manière à supprimer les impacts potentiels qui auraient pu être générés par le déplacement de poids lourds sur le site (ancien centre d'enfouissement des déchets).

IV-2 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact détaille les méthodes de recyclage des modules photovoltaïques choisis et privilégie le traitement par des circuits de collecte existants. Un chapitre détaillant les procédures de récupération des modules en fin de vie est inclus à l'étude d'impact.

Sous réserve que le démantèlement du site et le recyclage des modules photovoltaïques soient effectivement menés conformément au programme présenté, le projet prend en compte la gestion des déchets de manière satisfaisante et permet une bonne réversibilité de l'aménagement.

V - Résumé non technique :

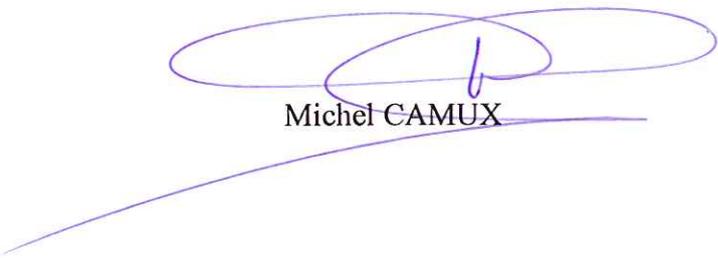
Un résumé non technique, joint à l'étude d'impact, présente clairement, de manière détaillée, les impacts et les mesures envisagées sur toutes les thématiques environnementales. Comme dans le dossier d'étude d'impact l'accent sur l'état initial du site, aurait sans doute mérité d'être mieux valorisé dans chaque domaine traité. Un tableau de synthèse permettant de reprendre la quantification de l'impact et les mesures proposées aurait été un plus appréciable pour un lecteur non averti.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et bien renseignée en ce qui concerne la majorité des impacts du projet, biodiversité et paysage notamment.

L'autorité environnementale souligne que la particularité du site d'implantation (ancienne ISDND) nécessite une approche plus précise des risques potentiels et des mesures spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de cette implantation.

La conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation retenues témoignent néanmoins globalement d'une bonne prise en compte de l'environnement, d'une volonté de limiter les impacts du projet et de faciliter la remise en état du site.



Michel CAMUX

Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Benoit-La-Forêt (37)

Demande de permis de construire

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf : corps de l'avis
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	NC		Site Natura 2000 à 370 m. Démonstration correcte de non-incidence sur le site Natura 2000
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité- Prélèvements en Z.R.E.	E	+	Il n'y a aucun cours d'eau sur le site du projet.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors zonage de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	0	Le site fait l'objet d'un suivi tous les 5 ans pendant 30 ans puisque c'est un ancien centre d'enfouissement des déchets réhabilité.
Air (pollutions)	E	0	Aucune pollution
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	++	Cf : corps de l'avis Aléas moyens liés retrait/gonflement d'argile
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Le traitement des déchets de chantier et la gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie sont correctement abordés et prévus.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Pas de consommation d'espace agricole ou naturel.
Patrimoine architectural, historique	E	+	Secteur éloigné de 2,4 km du 1er site classé ou inscrit et à 3,1 km de l'Abbaye des bénédictins 1er monument historique
Paysages	E	++	Cf : corps de l'avis Une étude paysagère est présentée
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	E	+	Risque limité de réflexions lumineuses sur les panneaux photovoltaïques traités anti-reflet.
Trafic routier	L	+	La desserte pendant le chantier pourra être assurée par les voiries existantes
Sécurité et salubrité publique	L	+	Etude sur l'impact électromagnétique – impact très limité car les éléments producteurs sont enfermés dans les locaux techniques et non accessibles aux non initiés.
Santé	E	0	Aucun impact sur la santé
Bruit	E	0	Augmentation légère du bruit pendant la phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	0	

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné